

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL**

**ADM-131-2022**

**TRAVAUX PUBLICS – MAINTENANCE TÉLECOM**

**RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ROUTE DE DOLE**

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les dispositions du Code de la Route,  
Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,  
Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT TP – Rue Henri Paul Schneider – 71210 MONTCHANIN tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de maintenance télécom au niveau des n°93 et n°95,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier au niveau des n°93 et n°95, Route de Dole,

**ARRÊTE**

**Article 1er** : Du mercredi 16 novembre 2022 à 8h00 jusqu'au vendredi 2 décembre 2022 à 18h00, au niveau des n°93 et n° 95 Route de Dole :

- Le stationnement des véhicules sera interdit,
- La chaussée sera rétrécie,
- La circulation des véhicules sera alternée par panneaux,
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT TP chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3** : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial conformément à l'accord de voirie.

**Article 4** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 15 novembre 2022  
Le Maire,  
Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

15 NOV. 2022

Le Maire,  
Raymond BURDIN

